



-RÈGLEMENT INTÉRIEUR-
Ecole Primaire Publique de Saint Andéol de Vals - 2026/2027

Le règlement intérieur doit permettre à chacun et chacune de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement des services. Merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants. Ce texte pourra être revu afin de rester adapté à la vie scolaire et de l'accueil municipal.

PRESENTATION

Article 1 : Inscriptions - admissions

L'inscription à l'école maternelle est obligatoire dès 3 ans sauf en cas d'instruction dans la famille. Cette obligation s'applique dès la rentrée scolaire de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de 3 ans. Un enfant âgé de 2 ans peut également être admis en maternelle sous certaines conditions après discussion avec les parents et l'équipe pédagogique et dans la limite des places disponibles. Avant toute admission à l'école, il est nécessaire de procéder à l'inscription de l'enfant auprès de la mairie. L'admission est prononcée par la directrice de l'école sur présentation des documents suivants :

- *certificat d'inscription délivré en mairie*
- *copie du livret de famille*
- *certificat de vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos, polio) ou copie du carnet de santé*
- *certificat de radiation pour les enfants arrivant d'une autre école.*
- *attestation d'assurance scolaire, facultative (mais **obligatoire** pour les sorties et voyages scolaires)*

Avant tout départ de l'école une demande de certificat de radiation signée **par les deux parents** doit être adressée par écrit à la directrice au plus tard quelques jours avant le départ.

Article 2 : Fréquentation et obligations

A l'école élémentaire et à l'école maternelle, la fréquentation scolaire est obligatoire. A la fin de chaque mois, la directrice est tenue de signaler à l'Inspecteur d'Académie les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime, au moins quatre demi-journées dans le mois. Dans un tel cas, et après dialogue avec la famille, une procédure pour absentéisme peut être engagée. Toute absence doit être justifiée par écrit dans le cahier de liaison dès le retour de l'élève à l'école. Dans le cas où un enfant doit être suivi de manière régulière par un orthophoniste, psychologue ou autre spécialiste pendant le temps scolaire, ces absences répétées doivent faire l'objet d'une demande de P.A.I (Plan d'Accueil Individualisé).

Article 3 : Horaires de l'école

- **lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h-12h et de 13h45-16h45**

L'accueil et la surveillance des élèves sont assurés dix minutes avant l'heure d'entrée en classe au début de chaque demi-journée.

En cas de non-respect des horaires, les enseignants, l'équipe du périscolaire et la municipalité déclinent toute responsabilité à la survenue d'un incident. Des retards répétés amèneront l'équipe pédagogique à rencontrer les parents afin de trouver une solution.

Le matin, les élèves de maternelle doivent être amenés par un adulte directement jusqu'à leur classe, à partir de 8h50.



Les élèves d'âge élémentaire (à partir du CP) peuvent arriver seuls à l'école.

A la fin des cours, les élèves d'élémentaire (à partir du CP) pourront quitter l'école **seuls avec autorisation des parents** sauf si les parents indiquent explicitement qu'ils doivent rester à la cantine ou à la garderie municipale. Les enfants d'âge maternelle (PS/MS/GS) seront remis directement aux parents ou à toute personne figurant sur la liste des personnes autorisées à venir récupérer l'enfant. Cette liste est à déposer au moment de l'admission et pourra être complétée en cours d'année.

Article 4 : Vie scolaire

a) Dispositions générales

Tout adulte de la communauté éducative s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de tout adulte de la communauté éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est interdit de fumer aux abords et à l'intérieur de l'école y compris dans les lieux non couverts ; cette interdiction s'impose à tous (personnel de l'école et parents compris).

Les fournitures scolaires sont fournies par la Mairie.

Ce règlement intérieur reprend les principales dispositions du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires du département. Pour toute question non traitée dans le règlement intérieur, le règlement départemental s'applique pleinement.

b) Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves ou le personnel manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

c) Accidents-Intervention des services de secours

En cas d'accident, l'école ou l'équipe périscolaire s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

d) Sorties scolaires

La participation des élèves aux sorties scolaires est obligatoire quand elles se déroulent sur le temps scolaire ; elles sont dans ce cas gratuites. Le départ et le retour se font alors à l'école. Toute autre forme d'organisation nécessite l'autorisation des parents (sorties payantes et/ou débordant du temps scolaire).

e) Assurances

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les sorties et voyages scolaires.

Elle reste facultative pour les activités scolaires obligatoires. Toutefois, une assurance responsabilité civile et individuelle **afin de protéger l'élève en cas de dommage** est vivement recommandée. L'assurance doit couvrir l'ensemble de la période annuelle scolaire.



f) Temps de repos

Un temps de repos est organisé à 13h35 pour les élèves de TPS, PS et MS. Ce temps de repos est différent selon les besoins de chaque enfant, il se fait sous la surveillance de l'équipe périscolaire. Tout élève non endormi après 30 minutes pourra être orienté vers des ateliers calmes, compatibles avec le besoin de repos de l'enfant. Le linge de lit sera fourni par l'école et entretenu par l'équipe périscolaire.

Pendant cette période de repos, l'élève est autorisé à apporter un doudou ou un objet de transition marqué à son nom pour faciliter son endormissement.

Au cours de l'année, en fonction de l'évolution des besoins des enfants, le groupe de Moyenne Section pourra être amené à ne plus participer à ce temps de repos et entrera en classe en même temps que les autres élèves.

g) Prise de médicaments

Aucune prise de médicaments ne peut avoir lieu à l'école en dehors d'un **Plan d'Accueil Individualisé (PAI)** établi par le médecin de la famille, en concertation avec l'équipe enseignante. Ce PAI a pour objectif de permettre l'accueil d'enfants atteints d'une maladie chronique.

Pour tous les cas de maladies bénignes, un enfant disposant d'une ordonnance nécessitant la prise de médicaments à un horaire scolaire, les parents devront soit administrer eux-mêmes le traitement (soit en le gardant à la maison, soit en le récupérant sur le temps de la pause méridienne), soit demander un PAI pour prise de médicament en se rapprochant de l'équipe enseignante et en fournissant les pièces justificatives demandées. En dehors d'un PAI signé, l'équipe scolaire et périscolaire n'est pas autorisée à donner des médicaments pendant le temps scolaire et périscolaire.

h) Garderie, Cantine

Un service de garderie est organisé par la municipalité. Il permet l'accueil des enfants, dans les locaux de l'école de 7h30 à 8h50, sans inscription et le soir de 16h45 à 18h, avec inscription obligatoire via le cahier de liaison uniquement (tableau en fin de cahier), au plus tard le matin même, ou à l'année. Elle est gratuite. Les parents doivent fournir un goûter.

À chaque entrée et sortie de la garderie, les parents ou la personne dûment habilitée à cet effet, doivent accompagner leur(s) enfant(s) dans les locaux de la garderie et jusqu'à la prise en charge par l'équipe périscolaire.

Un service de restauration scolaire est également mis en place, dans les locaux de l'école. Il est assuré de 12h00 à 13h35. Le tarif appliqué, par repas, est fixé par délibération du conseil municipal à chaque rentrée scolaire. La facturation sera réalisée à chaque fin de mois, auprès du Trésor Public. Les menus sont élaborés et préparés par le commerce du village « Le Sandron ». ***Les inscriptions se font du jeudi pour la semaine suivante ou à l'année, via le cahier de liaison. Il est possible d'annuler un repas commandé jusqu'à 48h avant, pour raison médicales uniquement.***

Les modalités de fréquentation de ces deux services sont précisées explicitement par les parents afin que la responsabilité de chacun soit clairement établie.

Le personnel périscolaire a pour mission de dresser les tables, préparer les plats pour l'arrivée des enfants, assurer le service et assister si nécessaire les enfants durant le repas.



Les enfants doivent :

- Se laver les mains avant et après le repas,
- Rester assis durant tout le repas, sauf autorisation
- Respecter les lieux, la nourriture, le matériel et le personnel
- Avoir un comportement correct et respectueux
- Gouter tous les plats proposés.

Aucun comportement irrespectueux, injurieux à l'égard des autres enfants ou du personnel, aucun agissement de nature à perturber la vie de groupe, aucune agressivité, ne saurait être toléré.

En cas de non-respect du présent règlement il pourra selon les cas être décidé d'une exclusion temporaire ou définitive des services de garderie ou de restauration.

i) Activités pédagogiques complémentaires

Des activités pédagogiques complémentaires sont proposées 2 fois par semaine par les enseignantes.

Ces activités s'adressent à des petits groupes et permettent d'aborder les enseignements de manière ludique ou spécifique, afin d'apporter un renforcement aux élèves qui en ont besoin. Ces APC pourront évoluer sous d'autres formes au cours de l'année scolaire.

j) Collation

Aucune collation n'est proposée en classe et n'est autorisée pendant le temps scolaire (à l'exception d'un goûter mensuel pour les anniversaires du mois) ; les élèves n'ayant pas eu le temps de prendre leur petit-déjeuner pourront de manière exceptionnelle prendre un « goûter » qu'ils mangeront en arrivant à l'école le matin, mais ceci avant la classe (avant 9h, à l'accueil dans la cour). Les parents fournissent ce « goûter ». Les élèves sont responsables de la gestion de leur « goûter » ; ils ne devront pas le confondre (et le manger) avec le « goûter » prévu pour le soir. Les enseignantes ne gèreront pas ces goûters.

k) Transport scolaire

Les parents effectueront les démarches nécessaires sur le site dédié de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://transportscolaire.auvergnerhonealpes.fr/> en vue d'inscrire leur enfant pour pouvoir bénéficier du service.

Les parents devront fixer le titre de transport établi par la région ou sa copie, sur le cahier de liaison de l'élève. En cours d'année scolaire, des contrôles peuvent être opérés par les services de la Région.

Les élèves sont tenus de :

- Rester assis à leurs places pendant tout le trajet,
- Maintenir leurs ceintures de sécurité attachées,
- Se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni le distraire de quelque façon que ce soit, ni mettre en cause la sécurité.

Tout acte de vandalisme, indiscipline ou propos malveillants envers le conducteur entraînera un avertissement et en cas de récidive, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève du transport scolaire.

Les horaires et points d'arrêt du transport scolaire sont précisés sur le site internet des transports de la Région, cité ci-dessus.



l) Téléphone

Les élèves ne sont pas autorisés à avoir des téléphones portables dans l'enceinte de l'école (seuls les adultes sont autorisés pour une utilisation professionnelle et en cas d'urgence). En cas de manquement à cette interdiction, le téléphone sera confisqué et restitué en main propre aux parents de l'élève le soir même.

m) Objets personnels

Il est interdit d'apporter des objets personnels à l'école (jouets, bijoux, ...) sauf dans le cas d'une demande spécifique de l'enseignante. Si un enfant amène un de ces objets personnels, l'école décline toute responsabilité.

Article 5 : Communication avec les familles

Un point sur l'évolution de chaque élève sera proposé au minimum deux fois par an et se traduira par une rencontre entre les parents et les enseignantes. Au cours de ces rencontres sont évoqués des points d'ordre général concernant la vie de chaque classe et l'analyse des résultats de l'élève (relationnel et apprentissages) ; les travaux des enfants, les résultats des évaluations périodiques et semestrielle ainsi que le comportement des enfants sont communiqués régulièrement aux parents, notamment par l'intermédiaire du livret scolaire qui suit l'enfant durant toute sa scolarité. En cas de questionnements particuliers, les parents peuvent demander un entretien à l'enseignante concernée ou tout autre personnel, tout au long de l'année, lesquelles feront en sorte de trouver un créneau horaire pour honorer ce rendez-vous. En outre, la directrice ou les responsables municipaux des temps scolaires peuvent réunir les parents chaque fois qu'elle juge utile et que le bon fonctionnement de l'école le nécessite.

La directrice est tenue d'informer les deux parents détenant l'autorité parentale des résultats de l'élève (notamment dans le cas de parents séparés). Toute particularité concernant l'autorité parentale doit être signalée au plus tôt par les parents concernés. L'adresse des deux parents doit être communiquée à l'école ainsi que tout changement éventuel, et ce dans les plus brefs délais. A défaut une attestation de non-connaissance de l'adresse du parent séparé devra être signée.

Ce règlement est valable par tacite reconduction d'une année scolaire sur l'autre, sauf nécessité de changement émanant soit de la part de l'équipe municipale, soit de l'équipe éducative de l'école.

Règlement intérieur validé en conseil municipal le 9 septembre 2026.